

BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL

2013
2014



Protecteur
des enfants



Article 6 de la CNUDE 6


TU AS LE DROIT
NON SEULEMENT
DE VIVRE.
MAIS DE T'ÉPANOUIR.


Bureau du protecteur des enfants du Manitoba

346, avenue Portage, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Tél. : 204-988-7440
Sans frais : 1-800-263-7146
Télec. : 204-988-7472

childrensadvocate.mb.ca

 Facebook.com/OCAAdvocate

 @OCAAdvocate

BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL



Table des matières

- 3** Au sujet du Bureau du protecteur des enfants
- 4** Message du protecteur des enfants
- 5** Sommaire
- 9** Aperçu des initiatives et des activités
- 15** Digne de mention
- 23** Examen des services
- 28** Thèmes et recommandations
- 29** Rapport financier
- 29** Personnel du Bureau du protecteur des enfants
- 30** Comité consultatif d'examen des enquêtes spéciales

Au sujet du Bureau du protecteur des enfants

ÉNONCÉ DE VISION

Une société saine et sûre qui écoute, inclut, valorise et protège tous les enfants et les jeunes.

ÉNONCÉ DE MISSION

Veiller à ce que les voix des enfants et des jeunes suivis par le système de protection de l'enfance soient entendues. À titre de bureau indépendant, nous plaidons en faveur de changements systémiques pour le bien des enfants et des jeunes, dans le cadre de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption*.

Ce que nous faisons

Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Nous représentons les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes de toute la province qui reçoivent ou qui sont admissibles à recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) et de la *Loi sur l'adoption*. Nous faisons cela en défendant directement les enfants et les jeunes, ou en plaidant en leur nom auprès des fournisseurs de soins et d'autres intervenants. Nos activités de défense consistent aussi à examiner les services après le décès de toute jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille était suivie par un organisme de protection de l'enfance dans l'année précédant le décès.

Le protecteur des enfants est habilité à procéder à des examens et à des enquêtes, et aussi à fournir des recommandations sur des questions se rapportant au bien-être et aux intérêts des enfants et des jeunes.

Il fait aussi la promotion de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CNUDE). Ce document de référence, que le Canada a ratifié en 1991, énonce plus de 40 droits fondamentaux propres aux enfants.

Guidé par l'intérêt supérieur

Nous jouons notre rôle conformément aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption* qui portent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie que, dans toutes les activités menées par notre personnel, l'intérêt supérieur et la sécurité de l'enfant sont primordiales.

Article premier de la CNUDE

TOUTE PERSONNE
DE MOINS DE
18 ANS A DES
DROITS.

Importance d'un protecteur des enfants indépendant

L'indépendance du Bureau du protecteur des enfants est essentielle. Elle permet au protecteur de remettre librement en question le système et de faire en sorte que des changements soient apportés aux pratiques, aux politiques ou à la législation lorsqu'elles ne répondent pas à l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

« Indépendant » signifie que le gouvernement du Manitoba ne supervise pas le Bureau du protecteur des enfants. Le Bureau est séparé et distinct des organismes de protection de l'enfance et ce n'est pas non plus un service d'aide sociale à l'enfance.

Les enfants ont particulièrement besoin de personnes qui défendent leurs droits et leurs intérêts. Ils ont une voix mais n'ont pratiquement aucun pouvoir juridique pour se faire entendre. En parlant aux enfants et aux jeunes sous la garde d'organismes de protection, nous nous rendons compte qu'ils ont parfois l'impression de ne pas avoir le droit de s'exprimer sur ce qui leur arrive.



Message du protecteur des enfants

Célébrer les droits de l'enfant!

Conformément à l'alinéa 8.2 (1) d) de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, je soumetts respectueusement le présent rapport annuel pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

En passant en revue les activités de l'année écoulée, nous tenons à souligner que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) célèbre son 25e anniversaire le 20 novembre 2014. Cet événement est important pour notre bureau parce que notre but ultime est de protéger et de promouvoir les droits des enfants et de permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir.

En ayant une bonne connaissance de la CNUDE et en nous engageant individuellement et collectivement à faire la promotion de ses objectifs, nous créerons un environnement où les enfants et les jeunes pourront développer tout leur potentiel, vivre aux côtés d'adultes bienveillants, apprendre à faire confiance et devenir, à leur tour, les ardents défenseurs de leur propre cause et de celle d'autres enfants et jeunes.

Que ce soit en évaluant des décisions sur le plan individuel ou sur le plan de la politique, ou en demandant aux fournisseurs de services publics de rendre des comptes, nous devons tout d'abord mesurer notre impact par rapport à l'intérêt supérieur et aux droits des enfants.

Notre propre bureau est également assujéti à cette même norme de pratique exemplaire. Nous agissons avec la plus grande intégrité tout en rendant des comptes au public. Conformément aux priorités que nous avons établies en matière de planification stratégique, nous avons officialisé cette année un programme interne d'assurance de la qualité pour favoriser la stabilité de notre organisation et pour préparer la croissance à venir. Cela consiste à chercher les services à améliorer au sein de notre organisation mais aussi à l'extérieur pour répondre aux changements systémiques et aux recommandations externes.

Cette année, nos services d'accueil et de protection sont restés très occupés puisqu'ils ont répondu à plus de 2 100 demandes. Comme vous le verrez dans les pages suivantes, les principales préoccupations portent sur la planification des dossiers, la qualité des soins que les enfants reçoivent et la protection des droits des enfants et des jeunes.

En plus du traitement des dossiers, nous sommes très actifs dans le domaine de la recherche. Cette année, nous avons lancé plusieurs projets de recherche sur certains domaines de préoccupation à l'égard du système, notamment les obstacles sociaux auxquels les jeunes filles autochtones doivent faire face, les solutions de rechange aux procédures judiciaires accusatoires dans les instances portant sur la protection des enfants au Manitoba, le sommeil sécuritaire des nourrissons, une étude de suivi sur la question du suicide des jeunes ainsi qu'un rapport d'étape sur les enfants qui sont pris en charge par les services de protection et qui ont des besoins complexes.

Nous présentons ce rapport à la population du Manitoba en espérant poursuivre le dialogue sur la façon dont chacun d'entre nous peut assumer sa part de responsabilité pour créer des collectivités sûres et bienveillantes où les enfants et les jeunes peuvent se réaliser pleinement.



Protecteur
des enfants



Darlene MacDonald, MSW, RSW
Le Protecteur des enfants

Executive Summary

Celebrating the Rights of the Child!



This year, the United Nations Convention on the Rights of the Child (UNCRC) celebrates its 25th anniversary. Because Canada was one of the many countries that ratified the convention, all Canadian children have rights under the UNCRC. As we commemorate this milestone, we reflect on the ways in which young people in Manitoba are able to learn about and experience their rights as well as how rights protection for young people needs to improve.

ACTIVITY HIGHLIGHTS

- Implemented a quality assurance program in order to prepare for future growth, promote organizational stability, and ensure that we are providing the very best and most efficient services to children and youth.



- As part of Canadian Council of Child and Youth Advocates (CCCYA), we are helping develop national advocacy standards. We are also working to establish a policy and process for requests from media and stakeholders for positions on matters of national importance affecting children and youth.

- Delivered a presentation on our research on youth suicide at the Canadian Association for Suicide Prevention Conference, which sparked a research partnership for a follow up study on youth suicide.
- Launched regular guest appearance on System Kidz Radio to discuss child and youth rights.
- Began working on an update to our 2012 public report on youth in care with complex needs. The update focuses on the current state of placement challenges facing this unique population.
- Connected with 97 residential facilities for children in care to provide rights and advocacy information. Also made 22 public education presentations and attended multiple community events around the province to raise awareness about the rights of children and youth and their experiences with child welfare.

- Started research on the unique social and developmental obstacles faced by Aboriginal girls. Initiated additional research projects, including an examination of youth suicide in Manitoba, as well as research related to infants and safe sleep.
- Introduced a live mascot version of our “Wavy Guy” logo to further engage children and youth at community events.



Service Stats

Advocacy Services

221	Cases Carried Forward from 2012-2013
2,097	Cases Opened
2,080	Cases Closed
238	Cases Carried Forward to 2014-2015

Special Investigations Review Services

58	Cases Carried Forward from 2012-2013
59	Child Death Cases Opened
83	Cases Completed
34	Cases Carried Forward to 2014-2015

Themes & Recommendations

Sexual Exploitation of Children and Youth

A history of being sexually exploited is not uncommon among children and youth in the child welfare system. Many young people receiving CFS services present with a number of risk factors that make them vulnerable to sexual exploitation by adults. Presently, training on this issue for CFS workers is optional. We recommend it become part of the foundational knowledge workers build through mandatory competency-based training. Our province also needs comprehensive, secure, specialized treatment services for youth who have been sexually exploited in order to address their specific and complex needs.

Access to Mental Health and Wellness Services

From 2009-2012 northern Manitoba was home to 9% of the 0-19 population in the province, but accounted for 31% of suicide deaths for youth under 18.¹ Although access to better supports is only part of improving outcomes for children and youth in the north, these figures underscore the need for more robust mental health and wellness services in the region. In 2011, the Manitoba government identified a plan to increase the accessibility and distribution of these services throughout the province. Since that time, the province has implemented a mobile crisis service based in Thompson. It also committed to building The Northern Youth Crisis Service facility in Thompson. The OCA continues to urge the province to finalize construction underway in order to see the facility operational by 2015.

Protecting Child and Youth Rights Beyond Child Welfare

The present legislation governing Manitoba's Children's Advocate limits our ability to advocate for children and youth in our province with respect to the full range of public services they may receive (e.g. education, justice, health). Our mandate rests within *The Child and Family Services Act* and *The Adoption Act* and pertains only to the services they govern. A significant number of our cases involve children also receiving services within other systems and the issues at hand frequently intertwine across them. Similar to other child advocate offices within Canada, we have advanced recommendations to expand our mandate as well as create separate, independent legislation governing the OCA. We were pleased to see the need for separate, independent legislation for the OCA identified in the Phoenix Sinclair Inquiry as an issue.



UNCRC Article 31

**YOU HAVE THE RIGHT
TO PLAY, REST AND
ENJOY YOUR LIFE**

¹ Brownell, M., Chartier, M., Santos, R., Okechukwu, E., Au, W., et al. (2012, October). How are Manitoba's children doing? Manitoba Centre for Health Policy, Department of Community Health Sciences, Faculty of Medicine, University of Manitoba.

Sommaire

Célébrer les droits de l'enfant!



Cette année, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) fête son 25^e anniversaire. Comme le Canada a été parmi les nombreux pays qui l'ont ratifiée, tous les enfants canadiens ont des droits en vertu de la CNUDE. En commémorant cet événement, nous nous interrogeons sur les façons dont les jeunes du Manitoba peuvent s'informer sur leurs droits et les exercer ainsi que sur ce que nous devons faire pour mieux protéger ces droits.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Mise en oeuvre d'un programme d'assurance de la qualité pour préparer la croissance à venir, pour favoriser la stabilité de l'organisation et pour faire en sorte d'offrir aux enfants et aux jeunes les services les meilleurs et les plus efficaces possibles.



- À titre de membre du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ), nous contribuons à l'établissement de normes nationales en matière de défense d'intérêts. Nous nous employons aussi à mettre en place une politique et un processus pour les demandes des médias et des intervenants au sujet des points de vue du Conseil sur des questions d'importance nationale touchant les enfants et les jeunes.

- Présentation d'une communication sur nos travaux de recherche sur le suicide des jeunes à la conférence de l'Association canadienne pour la prévention du suicide, qui a mené à la formation d'un partenariat en vue d'une étude de suivi sur le suicide des jeunes.
- Début de notre participation régulière à l'émission de radio System Kidz pour parler des droits des enfants et des jeunes.
- Début de la mise à jour de notre rapport public de 2012 sur les jeunes pris en charge et ayant des besoins complexes. La mise à jour porte sur les difficultés de placement actuelles pour ce groupe particulier.
- Contacts avec 97 établissements accueillant des enfants pour les informer sur les droits et la protection de ces enfants. Présentation de 22 séances d'éducation du public et participation à diverses activités communautaires dans toute la province pour sensibiliser la population aux droits des enfants et des jeunes et aux expériences de ces jeunes dans le système de protection de l'enfance.

- Début d'un travail de recherche sur les obstacles particuliers auxquels les jeunes filles autochtones sont confrontées sur le plan du développement social. Lancement d'autres projets de recherche, notamment un examen du suicide des jeunes au Manitoba et une étude sur les nourrissons et le sommeil sécuritaire.
- Introduction de la version en chair et en os du petit bonhomme que nous utilisons comme logo, pour renforcer la participation des enfants et des jeunes aux activités communautaires.



Statistiques de services

Services de protection

221	dossiers reportés de 2012-2013
2 097	dossiers ouverts
2 080	dossiers clos
238	dossiers reportés à 2014-2015

Services d'examen des enquêtes spéciales

58	dossiers reportés de 2012-2013
59	dossiers ouverts sur les décès d'enfants
83	dossiers traités
34	dossiers reportés à 2014-2015

Thèmes et Recommandations

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

Il n'est pas rare que les enfants et les jeunes suivis par le système de protection de l'enfance aient des antécédents d'exploitation sexuelle. Beaucoup, parmi ceux qui reçoivent des services de SEF, présentent un certain nombre de facteurs de risque qui les rendent vulnérables à l'exploitation sexuelle par des adultes. La formation des travailleurs des SEF dans ce domaine est actuellement facultative. Nous recommandons qu'elle fasse partie des connaissances de base que les travailleurs acquièrent dans le cadre d'une formation obligatoire axée sur les compétences. Notre province doit également prévoir des services de traitement spécialisés, complets et en milieu sécurisé pour les jeunes victimes d'exploitation sexuelle de façon à répondre à leurs besoins particuliers et complexes.

Accès aux services de santé mentale et de bien-être

De 2009 à 2012, 9 % des jeunes de 0 à 19 ans résidaient dans le nord du Manitoba mais ils représentaient 31 % des décès par suicide parmi les jeunes de moins de 18 ans.* Même si l'accès à de meilleurs services de soutien n'est qu'un élément de l'amélioration de la situation des enfants et des jeunes dans le Nord, ces chiffres indiquent qu'il est nécessaire de fournir de meilleurs services de santé mentale et de bien-être dans la région. En 2011, le gouvernement du Manitoba a établi un plan en vue d'améliorer l'accessibilité et la diffusion de ces services partout dans la province. Depuis, il a mis en place un service mobile d'intervention d'urgence qui est basé à Thompson. Il s'est aussi engagé à construire les locaux du Northern Youth Crisis Service (service d'intervention d'urgence pour les jeunes du Nord) à Thompson. Le BPE continue d'inciter la province à terminer les travaux de construction pour que le service soit opérationnel en 2015.

Protection des droits des enfants et des jeunes après la prise en charge

Les dispositions législatives actuelles s'appliquant au protecteur des enfants du Manitoba limitent notre capacité à défendre les intérêts des enfants et des jeunes de notre province quant à l'ensemble des services dont ils peuvent bénéficier (ex. éducation, justice, santé). Notre mandat relève de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption* et ne porte que sur les services qu'elles régissent. Un grand nombre de nos dossiers concernent des enfants qui reçoivent également des services d'autres systèmes et les problèmes en cause touchent souvent plusieurs organismes. Comme d'autres bureaux du protecteur des enfants au Canada, nous avons recommandé l'élargissement de notre mandat et la création d'une loi distincte régissant le BPE. Nous avons été satisfaits de voir que le besoin d'une loi à part pour le BPE avait été mentionné lors de l'enquête sur Phoenix Sinclair.

Article 31 de la CNUDE



**TU AS LE DROIT DE T'AMUSER,
DE TE DÉTENDRE ET DE
PROFITER DE LA VIE**

* Brownell, M., Chartier, M., Santos, R., Okechukwu, E., Au, W., et al. (octobre 2012). *How are Manitoba's children doing?* Manitoba Centre for Health Policy, département des sciences de la santé communautaire, Faculté de médecine de l'Université du Manitoba.

APERÇU

des initiatives et des activités

Assurer la qualité de nos services

Dans le rapport annuel de l'année dernière, nous avons fait état de notre processus de planification stratégique appelé « Croissance de l'avenir ». En conformité avec les priorités que nous avons établies dans ce domaine, nous continuons d'élaborer des processus internes d'assurance de la qualité pour favoriser la stabilité de notre organisation et pour préparer la croissance à venir.

Cela consiste à chercher les services à améliorer au sein de notre organisation mais aussi à l'extérieur pour répondre aux changements systémiques et aux recommandations externes.

Ainsi, nous avons conçu un instrument pour consulter plus facilement et mieux utiliser les renseignements se rapportant aux recommandations que nous formulons dans le cadre des examens d'enquêtes spéciales et des rapports spéciaux sur les dossiers systémiques. Nous avons également adopté de nouveaux processus et de nouvelles procédures en matière de production de rapports à partir d'un outil d'enregistrement des déplacements du BPE. Cet outil nous permet d'avoir une meilleure idée des endroits où nous nous rendons dans la province, de l'objet de nos visites et des régions où nous voulons peut-être accroître nos activités de sensibilisation et d'éducation communautaires.

Nous continuons à étudier soigneusement les implications et les obligations, pour notre organisation, des recommandations sur l'élargissement de notre mandat ou les modifications législatives, notamment celles qui ont été énoncées dans le récent rapport d'enquête publique intitulé *The Legacy of Phoenix Sinclair: Achieving the Best for All Our Children*.

Recherche en cours

Défense des jeunes filles autochtones vulnérables

Nous sommes de plus en plus conscients partout au Canada des risques auxquels sont confrontées de nombreuses femmes et jeunes filles autochtones sur le plan social et sur le plan de la santé. Notre bureau dispose de renseignements précieux sur ce sujet en raison de la position unique que nous occupons au sein du système public. Non seulement nous plaidons pour les jeunes filles autochtones de partout au Manitoba qui ont actuellement besoin de services de soutien mais nous sommes aussi avisés de tous les décès d'enfants de moins de 18 ans dans la province. Cette année, nous avons entamé une étude sur les difficultés de ces jeunes filles. Elle portera notamment sur les obstacles systémiques au développement social positif et sur les possibilités d'atteindre de meilleurs résultats. Nous examinerons également d'autres travaux de recherche ayant été publiés et consulterons les partenaires communautaires. Nous devrions produire un rapport public en 2015.

Solutions de rechange pour les causes traitant de la protection des enfants

Le BPE s'est associé au professeur adjoint de la faculté de droit de l'Université du Manitoba, M. David Milward, dans le cadre d'un projet de recherche. Le travail consistera à examiner des solutions de rechange adaptées à la culture pour les causes portant sur la protection des enfants. M. Milward possède une vaste expertise des questions judiciaires concernant la communauté autochtone. Nous nous attendons à terminer le projet au début de 2015.

**TU AS LE DROIT
DE PRATIQUER
TA RELIGION ET
TES CROYANCES**



Article 14 de la CNUDE

**À CONDITION DE NE FAIRE
DE MAL À PERSONNE.**

Sommeil sécuritaire

Dans notre rapport annuel de 2011-2012, nous avons proposé des recommandations sur les pratiques permettant aux nourrissons de dormir en toute sécurité à la suite d'un certain nombre de décès liés à un environnement de sommeil non sécuritaire.

Deux ans plus tard, nous relevons toujours des risques liés au sommeil dans les examens que nous effectuons sur les décès d'enfants. Sur 81 nourrissons manitobains (bébés de moins d'un an) décédés au cours de la dernière année, 20 décès ont été qualifiés d'« indéterminés » par le médecin légiste en chef du Manitoba, ce qui signifie qu'ils entrent dans la catégorie qui inclut les décès de nourrissons causés par le syndrome de mort subite du nourrisson (SMSN) et les morts subites et inexplicables du nourrisson (MSIN). Sur les 20 décès pour cause indéterminée, les risques liés au sommeil étaient évidents dans 12 cas. Sur ces 12 cas, cinq répondaient aux critères de notre examen.

Cela nous a poussés à approfondir la recherche sur les pratiques et les risques associés au SMSN et à la MSIN. Nous avons présenté un certain nombre de recommandations aux quatre régions de SEF ainsi qu'aux Services de protection des enfants. Il s'agissait notamment de stratégies visant à diminuer les risques de l'environnement de sommeil et à partager l'information sur les ressources existantes. Nous procédons actuellement à l'élaboration de documents d'information destinés au public qui devraient être publiés plus tard en 2014.

Suicide des jeunes – Étude de suivi

En septembre 2013, des membres de notre service d'examen des enquêtes spéciales ont présenté une communication sur nos travaux de recherche et sur nos observations au sujet du suicide des jeunes lors de la conférence de l'Association canadienne pour la prévention du suicide. En raison de notre travail sur cette question, un groupe de recherche de l'Université du Manitoba a invité notre bureau à parler de la possibilité d'un projet partenaire. Ce projet est maintenant en cours. Nous sommes en train d'analyser les incidences que diverses expériences traumatisantes et divers facteurs de risque connus ont pu avoir sur la vie de 50 jeunes qui sont morts par suicide au Manitoba. Au début de 2015, nous prévoyons de diffuser un rapport public et de présenter les résultats de notre recherche à divers groupes

[traduction libre]

Essayez donc pour voir

Être déprimée

Ne pas avoir de chez-soi

Être prise en charge par les SEF

Avoir une lueur d'espoir et, tout de suite après,
penser que le monde va s'écrouler

Se faire promettre quelque chose par quelqu'un
en qui vous pensiez avoir confiance

Alors que ce n'était que des mensonges

Être balancée d'un endroit à un autre

Être obligée de vivre avec des étrangers partout où vous allez

Même à la maison

Vous ne pouvez pas connaître cette souffrance sans l'avoir vécue

JEUNE PRISE EN CHARGE (17 ANS)

Examen des services de placement pour les jeunes ayant des besoins complexes

En mars 2012, nous avons publié un rapport qui examinait les soins apportés aux enfants et aux jeunes ayant des besoins complexes dans le système de protection de l'enfance du Manitoba. Dans ce rapport, et selon une estimation prudente, le nombre d'enfants et de jeunes ayant des besoins complexes se situait entre 25 et 30 %. Cela signifie que plus de 1 200 enfants ont besoin de soins spécialisés dans un système qui ne peut répondre qu'aux besoins d'environ la moitié. Ces enfants sont particulièrement exposés aux échecs de placement et aux longs délais d'admission aux services de placement d'urgence (SPU), qui ne sont pas équipés pour répondre à leurs besoins ou pour défendre leurs intérêts. Le BPE a formulé de nombreuses recommandations pour améliorer les soins aux enfants ayant des besoins complexes et pour améliorer la capacité et l'utilisation des SPU. À ce jour, ces recommandations n'ont pas été suivies d'actions majeures. L'élaboration d'un plan d'action bien défini s'impose.

En guise de suivi à notre rapport de mars 2012, nous avons examiné les difficultés de placement auxquelles sont confrontés les jeunes ayant des besoins complexes. Cet examen porte notamment sur la capacité et l'utilisation des ressources de placement, y compris l'utilisation des SPU. Par ce suivi, nous voulons continuer à plaider en faveur de l'élaboration d'un plan d'action bien défini pour améliorer les soins dans l'intérêt supérieur de ces enfants vulnérables. Ce rapport de suivi devrait être publié au printemps 2015.

Comité de revitalisation des services de placement d'urgence

En mars 2009, nous avons publié un rapport sur les placements d'urgence des enfants dans le système manitobain de protection des enfants. Le rapport estimait que les services de placement d'urgence représentaient le plus grand réseau de services de placement dans la province, en dehors des services de foyers nourriciers. Tout en reconnaissant l'excellent travail du personnel et des gestionnaires des SPU, le rapport faisait état de la nécessité d'apporter des changements aux services sur les plans de la gouvernance, de la planification stratégique et des coûts de fonctionnement.

Depuis la publication de ce rapport, les SPU ont connu chaque année une augmentation des admissions, qui sont passées de 902 en 2009 à 1 485 en 2012. La durée moyenne des séjours à l'hôtel a également augmenté, de même que les coûts de fonctionnement du programme. En novembre 2012, un groupe de travail composé de membres des SPU et de la Régie générale (la régie de SEF qui est la grande responsable de la supervision du programme des SPU) a commencé à élaborer un plan de travail détaillé connu sous le nom de projet de revitalisation des SPU.

Les Services de protection des enfants ont invité un groupe d'intervenants au lancement officiel de la réorganisation des SPU en novembre 2013. Le BPE a participé à cette rencontre au cours de laquelle a été dévoilé un projet en trois phases avec les objectifs suivants : accroître la qualité des soins offerts aux résidents dans les refuges; accroître la qualité des soins offerts aux jeunes ayant des besoins complexes; réduire le nombre de placements à l'hôtel; mettre en place toute une gamme de services spécialisés; réduire le nombre d'enfants placés dans les refuges des SPU; réduire le temps passé dans les refuges des SPU; réduire les coûts de fonctionnement des SPU.

Le BPE se réjouit du projet de revitalisation des SPU et continue de réclamer que l'on apporte les changements indispensables au programme en tenant compte des droits et des intérêts de certains des enfants et des jeunes les plus vulnérables du Manitoba.

Article 3 de la CNUDE

**LES ADULTES DOIVENT PRENDRE DE BONNE DÉCISIONS
POUR TOI, EN PARTICULIER POUR ASSURER
TA PROTECTION
ET TA SÉCURITÉ.**

AFFICHES SUR LES DROITS DES ENFANTS

La série d'affiches figurant dans ce rapport sont le fruit d'un partenariat entre notre bureau et les bureaux des défenseurs des enfants et des jeunes de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ainsi que le Musée canadien pour les droits de la personne. Elles représentent les oeuvres originales d'artistes autochtones de partout au Canada et sont des interprétations des 42 articles de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Chaque région ainsi que le réseau Voices: Manitoba's Youth in Care Network ont reçu des séries complètes. Ces affiches sont également publiées dans notre site Web à : childrensadvocate.mb.ca.



LES ENFANTS AYANT DES DÉMÊLÉS AVEC LA JUSTICE DOIVENT ÊTRE TRAITÉS AVEC

Article 37 de la CNUDE

DIGNITÉ ET AVOIR LE DROIT D'ÊTRE EN CONTACT AVEC LEUR FAMILLE ET LEUR CULTURE.



Initiatives de prévention du suicide des jeunes

L'évolution du suicide des jeunes a été un thème central de notre rapport annuel, l'an dernier, et la fréquence de ces suicides reste une préoccupation majeure. Comme nous l'avons mentionné, notre bureau effectue actuellement une recherche sur ce thème et s'attend à publier un rapport au début de 2015.

Cette année, nous avons été invités par un officier supérieur de la GRC à faire part de nos commentaires sur les efforts que les membres de la GRC accomplissent dans toute la province en matière de sécurité et de prévention du suicide. Cette collaboration a ouvert la porte à de futures initiatives conjointes entre la GRC et notre bureau.

Notre bulletin, Hope Rising, continue d'être très demandé dans la province. Il met l'accent sur la prévention du suicide par le renforcement de la sensibilisation et l'instauration du dialogue. Il est publié deux fois par an en anglais, en cri et en ojibwa, sous forme imprimée et numérique. Il est également possible de consulter et de télécharger le numéro actuel et les anciens numéros sur notre site Web.

Le petit bonhomme du BPE prend vie

C'est notamment grâce au petit bonhomme stylisé de notre logo que notre bureau a fait participer les enfants et les jeunes au fil des années. Cette année, nous ne nous sommes pas contentés de présenter notre gentil ambassadeur sur support imprimé, sur des tasses de voyage ou sur des blocs-notes. Nous avons maintenant une super mascotte toute douce, grandeur nature, qui se fait des amis partout où elle va. Le bonhomme a été présent à plusieurs événements communautaires et du BPE pendant l'année, et il a permis de faire connaître notre bureau ainsi que les droits des enfants et des jeunes. Faites-nous savoir si vous souhaitez inviter notre bonhomme à l'une de vos manifestations ou activités communautaires!



Contribution aux groupes de travail du CCDEJ

Nous sommes contents de la participation de notre bureau à un certain nombre d'initiatives du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ). Ces initiatives sont notamment les suivantes :

- Élaboration de normes nationales énonçant les principes fondamentaux de la défense des intérêts des enfants et des jeunes.
- Élaboration d'une politique et d'un processus pour traiter les demandes des médias, des intervenants et d'autres personnes au sujet du point de vue du CCDEJ sur des questions d'importance nationale touchant les enfants et les jeunes.
- Examen et formulation de recommandations pour apporter des changements au site Web et à la documentation du CCDEJ.
- Plan national pour commémorer le 25^e anniversaire de la CNUDE.
- Proposition de mesures nationales pour la santé mentale des jeunes.

Partenariat continu avec VOICES

Nous attachons beaucoup d'importance aux liens étroits que nous entretenons avec VOICES: Manitoba's Youth in Care Network. Au cours de la dernière année, nous avons participé aux événements suivants :



- Soirée annuelle de remise de bourses VOICES
- Tournoi de hockey de rue Earl Cook
- Camp annuel de contes
- Défilé de mode sur le thème du sac à ordures
- Lave-auto
- Journée de l'étreinte gratuite
- Rassemblement de la journée de Noël
- Campagne de financement « des sous pour VOICES »
- Célébrations du 18^e anniversaire de VOICES

Visites d'établissements

Cette année, nous avons dénombré 148 établissements dans tout le Manitoba qui hébergent des enfants pris en charge. Pendant l'année, le BPE communique avec beaucoup d'entre eux et offre des services d'éducation et de sensibilisation aux droits, aussi bien aux jeunes résidents qu'à leurs fournisseurs de soins. Les agents de défense des droits ont communiqué directement avec 97 établissements et ainsi effectué 77 visites en personne. Nous constatons une sensibilisation beaucoup plus grande aux droits des enfants et des jeunes et au rôle du BPE. Le personnel des établissements est très réceptif aux documents éducatifs du BPE, notamment à notre bulletin pour les jeunes intitulé *The Drop*.

EN APPRENDRE D'AVANTAGE SUR LE PROTECTEUR

Cette année, nous avons présenté 22 exposés d'éducation publique à des groupes et organisations communautaires. Si vous souhaitez que nous en présentions un à votre groupe, contactez-nous!

Rester informés

Tout au long de l'année, nous nous réunissons avec les représentants des quatre régions de services à l'enfant et à la famille pour parler de questions liées aux expériences des enfants et des jeunes touchés par le système de protection de l'enfance. Nous invitons également des spécialistes et des leaders, dans des domaines essentiels se rapportant à nos activités, à rencontrer le personnel du BPE tous les mois. L'an passé, nous avons abordé des sujets comme l'histoire des traités, les facteurs liés au nombre de jeunes filles et de femmes autochtones disparues ou assassinées, les nouveaux modèles de financement de la province et les services aux jeunes qui font la transition après la prise en charge. Nous avons assisté à un certain nombre de conférences universitaires, d'orientation et de prestation de services, notamment à un cours d'été international annuel sur les droits de l'enfant, à la conférence nationale sur la défense des intérêts des enfants et des jeunes, et à bien d'autres.



Information sur les droits

Nous avons collaboré avec le secrétariat à la jeunesse de l'Assemblée of Manitoba Chiefs pour concevoir et présenter un atelier sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, lors du rassemblement annuel des jeunes des Premières nations qui s'est déroulé en août 2013 à la Première nation Peguis.



Campagne All Charities – Premier prix de 2013

Le BPE appuie régulièrement la campagne de financement All Charities et, cette année, nous avons remporté le prix général pour services insignes. Sur 38 groupes participants, nous avons été reconnus pour le degré de participation de notre personnel, le nombre de promesses de dons, nos activités de financement et notre participation aux séances de formation dans le cadre de la campagne.

Émission de radio *System Kidz*



La station de radio de l'Université de Winnipeg, CKUW 95.9 FM, a invité un représentant de notre bureau à prendre part à son émission hebdomadaire, *System Kidz*. L'émission est diffusée sur les ondes radio mais aussi en ligne et elle vise les enfants et les jeunes qui sont pris en charge et qui reçoivent des services de protection au Manitoba. Nous nous

servons de cette plate-forme pour parler des droits des enfants et des jeunes, en particulier des droits des jeunes pris en charge.

Père Noël accueille plus de 200 invités à la fête de quartier du BPE

Dans le cadre de ce qui est devenu une tradition annuelle, notre bureau a invité plus de 200 enfants et jeunes à sa fête de quartier, à l'occasion du défilé du Père Noël, pour faire la promotion des activités du bureau et de la Semaine des droits de l'enfant. Nos jeunes invités se sont joints à des milliers d'autres Winnipegéois au centre-ville pour profiter des animations préalables au défilé, des jeux et des collations et ils ont pu voir le Père Noël du haut de notre endroit spécial avec places assises.



Dans la collectivité

Les membres de l'équipe du BPE ont assisté et offert leur soutien à de nombreuses manifestations qui se sont déroulées partout dans la province et qui se rapportaient à notre mandat. Voici quelques exemples des manifestations de cette année :



- AGA et journées portes ouvertes des régies et des offices de services à l'enfant et à la famille (SEF)
- Cérémonies d'offices célébrant la transition de jeunes dont la prise en charge a pris fin
- Activités de perfectionnement du personnel des offices de SEF
- Pique-niques et journées familiales organisés par les offices de SEF et d'autres groupes communautaires
- Formation de base à l'intention des travailleurs et des superviseurs des SEF
- Activités, forums et annonces organisés par des établissements d'éducation secondaires et postsecondaires avec invitation de conférenciers
- Conférences sur les soins aux enfants et aux jeunes, les jeunes exploités sexuellement, les enfants handicapés, les droits des enfants et des jeunes, la prévention du suicide et la formation à la défense des droits
- Forums sur le développement des jeunes enfants, la formation des parents nourriciers, l'itinérance et la protection des enfants dans les médias sociaux
- Prix des médias et symposium sur l'exploitation sexuelle
- Pow-wow communautaires et autres événements culturels pour les jeunes



EXAMEN des services

Services de défense des droits

En 2013-2014, le BPE a reçu un total de 2 155 demandes admissibles dans le cadre des services de défense des droits.

Ces services couvrent toutes sortes d'activités, notamment les suivantes :

- Examiner les interventions des services de protection de l'enfance
- Établir un contact avec l'office de SEF approprié
- Rencontrer les enfants et les jeunes pour les aider à comprendre les décisions des intervenants dans leur plan de prise en charge
- Assister aux réunions pour offrir un soutien direct à l'enfant ou au jeune en matière de défense des droits.

Les cas plus complexes portent parfois sur des problèmes de nature multidimensionnelle ou des ressources communautaires ou familiales insuffisantes pour répondre aux besoins. Nous sommes intervenus dans des cas de grave rupture, sur le plan interpersonnel ou environnemental, qui nécessitaient l'intervention d'un ou plusieurs fournisseurs de services.

Lorsque nous percevons de nouvelles tendances dans les types de préoccupations qui exigent que nous nous mobilisions, nous analysons ces sujets de préoccupation pour voir s'il s'agit de problèmes systémiques. Cela peut donner lieu à un travail de revendication à l'échelle systémique et à la production de rapports spéciaux.

L'un des dossiers systémiques que nous avons ouvert cette année a porté sur un certain nombre de cas individuels faisant état d'obstacles entre le système de protection de l'enfance et le système de santé mentale dans la région de Thompson. Les difficultés étaient liées à des problèmes de communication et de collaboration. Parmi les problèmes soulevés, citons les suivants : la communication de renseignements, la participation aux réunions et le rôle et les responsabilités des intervenants. L'examen systémique nous a permis d'identifier les nombreux intervenants impliqués dans ces cas et de les rassembler pour parler des façons de parvenir à une meilleure collaboration. Du fait de notre intervention, les parties se sont entendues pour établir un protocole visant à améliorer la prestation des services destinés aux enfants et aux jeunes qui sont pris en charge par les SEF et qui sont également aux prises avec des problèmes de santé mentale.

[traduction libre]

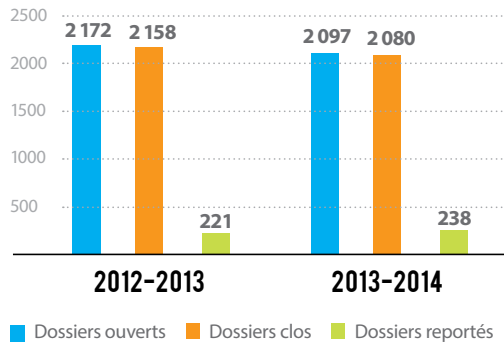
Ma vie

J'ai fait beaucoup de mal
Au point que tu es bien triste
Maintenant, je veux essayer de refaire le bien
Alors, viens à mes côtés si tu le veux
Je veux une autre chance
Sans substance
Maintenant, j'essaie de savoir ce que les autres ressentent
Et je guéris petit à petit
La vie est trop courte pour avoir des pensées négatives
Je me suis fait prendre
Maintenant que je ne suis plus enlisé
J'espère que la chance me sourira
En revenant dans la lumière
Je vois l'avenir qui brille
Pour le moment, j'essaie d'éliminer la peine
Mais je sais que je ne suis plus embourbé
Je vais dès maintenant vivre ma vie
Je sais que tout ira bien
Maintenant je commence à comprendre de quoi je suis fait
Et qu'en partie, je suis fait d'amour
Et cet amour, je vais le partager
Parce que je sais que tu es toujours là ...

-JEUNE PRIS EN CHARGE (ÂGE INCONNU)



Dossiers ouverts



*Nota : Toutes les demandes de services ne mènent pas obligatoirement à l'ouverture d'un dossier

L'ouverture d'un dossier ne reflète pas le nombre d'enfants bénéficiant de services dans ce cas ni la complexité de la situation. Par exemple, lorsque nous traitons avec un groupe de frères et sœurs, nous n'ouvrons qu'un seul dossier au nom de l'enfant le plus âgé, alors que nous offrons des services à tous les enfants.

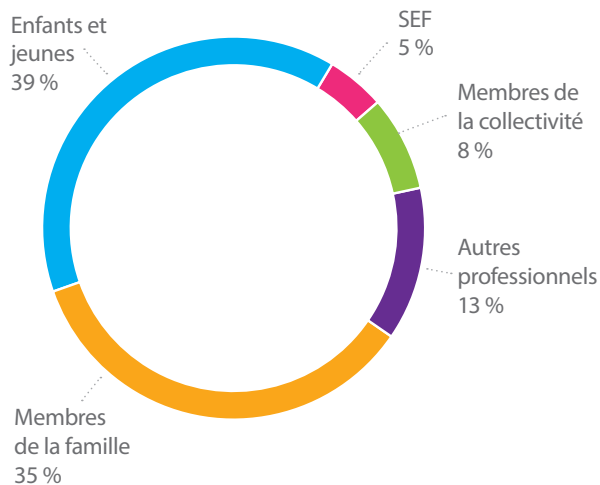
Le nombre de dossiers que nous avons clos après l'étape initiale a augmenté en 2013-2014 puisqu'il est passé de 20 à 22 % par rapport à l'année précédente. Les agents d'évaluation initiale ont fait de gros efforts pour résoudre davantage de cas à l'étape de l'accueil de façon à faciliter la gestion des dossiers de plus en plus complexes qu'ils transfèrent aux agents de défense des droits.

Les cas qui sont transférés pour un suivi constant concernent souvent de multiples sujets de préoccupation ainsi que plusieurs systèmes publics et ils nécessitent la prise de décisions et de mesures aux niveaux supérieurs du système de SEF. Ces dossiers exigent souvent une mobilisation plus importante et prennent plus longtemps à être réglés. Le nombre de dossiers clos est resté constant à 7 % pour les deux années de référence.

Qui a contacté le BPE pour obtenir des services de défense des droits

Les enfants et les jeunes, ainsi que les membres de leurs familles, sont les personnes qui sont les plus susceptibles de s'adresser au BPE pour obtenir des services, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les statistiques sont restées relativement constantes par rapport au dernier exercice. Nous avons continué d'enregistrer une augmentation du nombre d'enfants et de jeunes qui contactent directement notre bureau. Nous avons fait un certain nombre d'efforts pour accroître la visibilité de notre bureau parmi les jeunes, notamment en recourant aux bulletins, aux médias sociaux, aux groupes de discussion, aux conférences publiques, à la présentation de la mascotte du BPE ainsi qu'aux visites régulières d'établissements et autres activités de sensibilisation. Nous sommes satisfaits de constater qu'au cours des trois dernières années, les demandes d'enfants et de jeunes qui nous sont parvenues a plus que doublé!

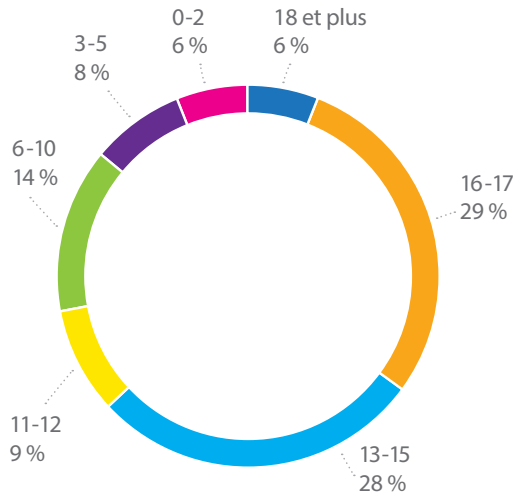
Le nombre d'enfants et de jeunes qui nous ont contactés cette année a continué d'augmenter, en passant de 358 l'année dernière à 366 cette année.



La plupart des personnes ont pris contact avec notre bureau par téléphone (84 %) ou par des visites en personne (12 %). Les autres ont communiqué avec nous par notre site Web, par télécopieur et par courrier ordinaire.

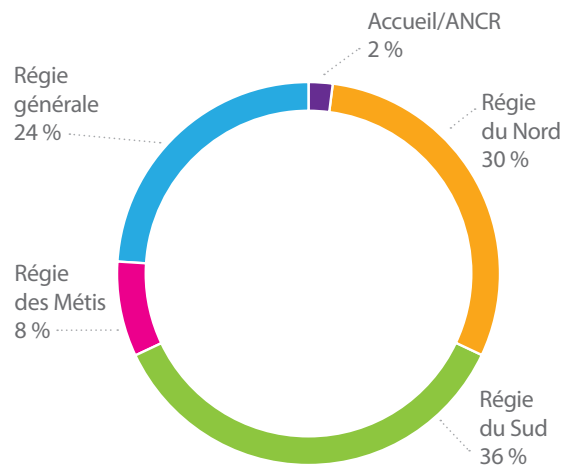
Enfants et jeunes auxquels nous offrons des services

Âge de l'enfant ou du jeune



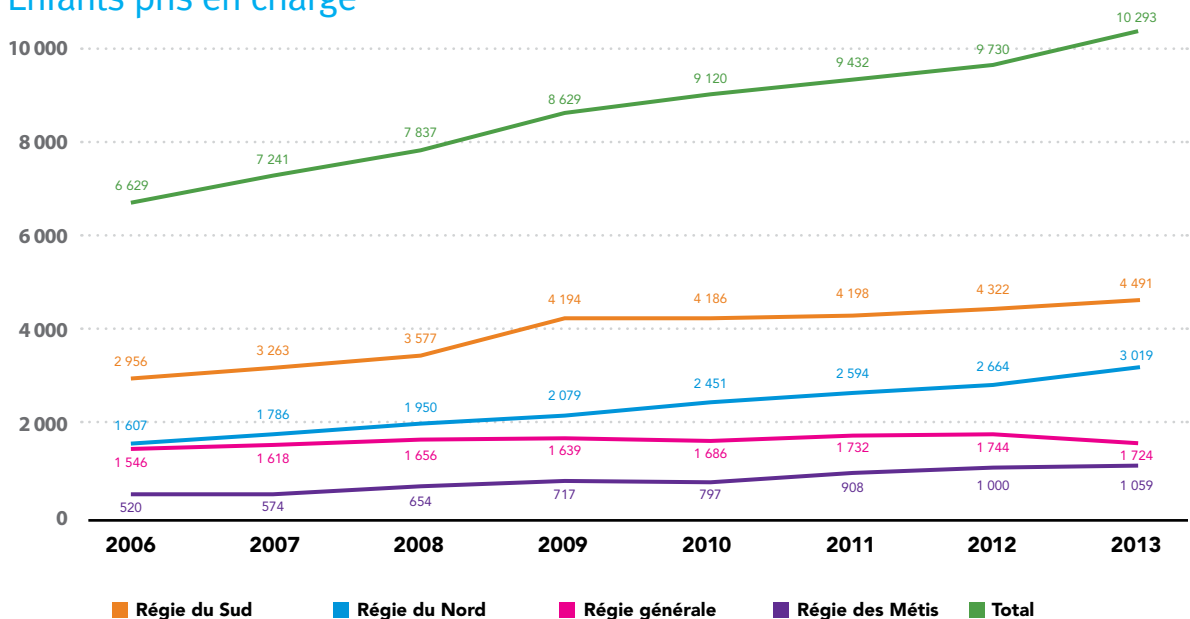
Nous continuons d'enregistrer une augmentation du nombre de demandes de services de la part des jeunes de plus de 18 ans. Cette année, nous avons eu 68 cas dans cette catégorie d'âge comparé à 56 l'année dernière et 28 les deux années précédentes. Étant donné que l'on accorde plus de prolongations aux bénéficiaires de SEF qui atteignent l'âge de 18 ans, il n'est pas surprenant de voir ce nombre augmenter.

Régie de SEF responsable



À l'échelle du Canada, les enfants et les jeunes autochtones qui reçoivent des services de protection sont surreprésentés, et cela pour des raisons historiques et systémiques. Nos statistiques révèlent un nombre correspondant élevé d'enfants et de jeunes autochtones.

Enfants pris en charge



Même si le nombre d'enfants pris en charge et leur pourcentage de la population infantile générale continuent d'augmenter, cette augmentation a diminué progressivement au cours de chacune des quatre dernières années.

Préoccupations principales concernant les SEF, par catégorie

Chaque dossier de défense des droits peut porter sur plusieurs sujets de préoccupation. La planification du dossier et la question des droits de l'enfant ont été les principales préoccupations des quelques dernières années.

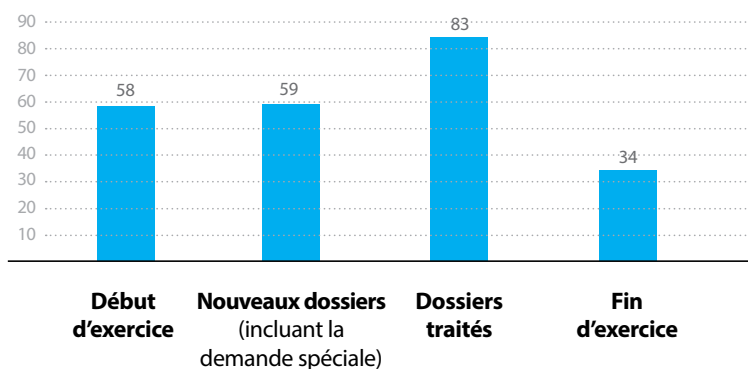
Préoccupations principales	Nombre	Pourcentage
Planification du dossier : <ul style="list-style-type: none"> • Planification du dossier insuffisante • Planification familiale insuffisante • Changement de travailleur • Participation parentale ou familiale insuffisante • Absence de plan de protection approprié • Autre 	855	36 %
<ul style="list-style-type: none"> • Planification durable insuffisante • Mauvaise planification de la réunification • Participation insuffisante de l'enfant • Normes de service insuffisantes • Mésentente, refus des SEF 		
Qualité de la prise en charge (pour enfants pris en charge seulement) : <ul style="list-style-type: none"> • Soins de santé insuffisants • Non-respect de la vie privée • Manque de nourriture • Intervention ou traitement en santé mentale • Mesures disciplinaires inappropriées • Nombre trop élevé de placements • Accès à l'enfant pris en charge et visites • Autre 	492	21 %
<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'éducation insuffisant • Manque de vêtements • Manque d'activités récréatives • Mesures intrusives Inappropriées • Manque de ressources appropriées • Absence de l'enfant sans autorisation • Absence de contact avec les pairs 		
Droits (ex., octroi, prévention, protection, participation) : <ul style="list-style-type: none"> • Protocole de détermination de l'autorité • Participation insuffisante • Connaissances insuffisantes en défense des droits 	433	18 %
<ul style="list-style-type: none"> • Information insuffisante • Prise en compte insuffisante • Appui juridique insuffisant 		
Intervention et délais : <ul style="list-style-type: none"> • Protocole de sélection de régie • Intervention exagérée des SEF • Retards dans la prestation de services 	195	8 %
<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'intervention des SEF • Retards administratifs 		
Mauvais traitements envers l'enfant : <ul style="list-style-type: none"> • Maltraitance soupçonnée envers l'enfant pris en charge • Négligence soupçonnée envers l'enfant pris en charge • Examen des décès d'enfants pris en charge/Comité chargé d'examiner la nécessité d'enquêter 	95	4 %
<ul style="list-style-type: none"> • Maltraitance soupçonnée envers l'enfant pas pris en charge • Négligence soupçonnée envers l'enfant pas pris en charge 		
Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Information insuffisante • Inadmissibilité • Restriction des ressources 	65	3 %
<ul style="list-style-type: none"> • Refus de services • Ressources ou services insuffisants 		
Planification de la transition : <ul style="list-style-type: none"> • Planification insuffisante de la transition • Inadmissibilité à l'aide à l'emploi et au revenu • Services de soutien insuffisants 	80	3 %
<ul style="list-style-type: none"> • Inadmissibilité aux services pour adultes • Ressources concrètes insuffisantes • Autre 		
Responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'examen inadéquat • Conduite du travailleur 	44	2 %
<ul style="list-style-type: none"> • Crainte de représailles 		
Besoins spéciaux ou complexes : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation diagnostique insuffisante • Mauvaise coordination • Question de ressort 	19	1 %
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources insuffisantes • Problèmes de financement • Autre 		
Adoption :	2	-
Autre : <ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations n'entrant pas dans les catégories établies 	91	4 %
Total	2 371	100 %

STATISTIQUES

sur les examens d'enquêtes spéciales

Au début de l'exercice 2013-2014, le programme d'examen des enquêtes spéciales (EES) comptait un total de 58 affaires en cours. Pendant l'année, nous avons été avisés du décès de 166 enfants, y compris de huit enfants qui n'étaient pas résidents du Manitoba. Sur les 158 décès d'enfants du Manitoba qui ont été signalés, 58 répondaient aux critères d'examen. Nous avons également reçu une demande spéciale du ministre des services à la famille pour effectuer l'examen du décès d'un jeune adulte de plus de 18 ans qui recevait des services de protection. Nous avons procédé à des enquêtes et à des examens pour 83 de nos dossiers ouverts et nous avons reporté 34 dossiers à 2014-2015.

Statistiques sur les examens d'enquêtes spéciales



Article 16 de la CNUDE

TU AS DROIT À TA VIE
PRIVÉE.

Décès d'enfants au Manitoba

C'est le Bureau du médecin légiste en chef (BMLC) qui détermine la nature du décès de chaque enfant en suivant un protocole bien défini. Dans le tableau ci-dessous, nous faisons une analyse de la nature des décès comparant les décès dans l'ensemble du Manitoba, les décès sujets à un examen et les décès d'enfants pris en charge (EPC). Cette analyse étant officielle, elle diffère peut-être légèrement des conclusions du BMLC.

Les décès d'enfants qui répondent aux critères prévus pour les examens d'enquêtes spéciales incluent les cas où l'enfant décédé, ou sa famille, a un dossier en cours auprès d'un office de protection au moment du décès ou bien un dossier qui a été clos dans l'année précédant le décès de l'enfant.

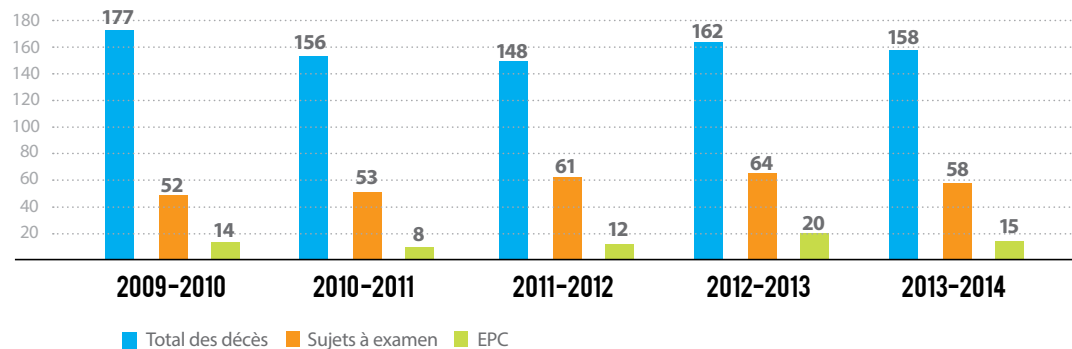
Nature des décès d'enfants au Manitoba en 2013-2014

Nature du décès	Décès au Manitoba		Décès sujets à examen		Décès d'enfants pris en charge	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Naturel	84	53 %	23	40 %	6	40 %
Santé fragile	32		10		6	
Prématurité	41		9		0	
Maladie	11		4		0	
Autre	0		0		0	
Accidentel	28	18 %	10	17 %	3	20 %
Autre	5		0		0	
Noyade	6		2		0	
À domicile	3		3		1	
Véhicule	14		5		2	
Suicide	11	7 %	11	19 %	2	13 %
Homicide	1	1 %	1	2 %	0	0 %
Indéterminé (comprend MSN/MSIN)	34	21 %	13	22 %	4	27 %
Total des décès	158	100 %	58	100 %	15	100 %

Nota : Le total des chiffres ne correspond peut-être pas à 100 %, car nous avons arrondi au nombre entier le plus proche.

Les décès sujets à examen suivent l'évolution de l'ensemble des décès qui se sont produits au Manitoba, car il a été déterminé que la plupart avaient été naturels.

Comparaison annuelle des décès sujets à examen



Enfants pris en charge : Situation juridique et nature du décès

Situation juridique	Naturel	Accidentel	Suicide	Homicide	Indéterminé	Total
Tutelle permanente	3		2		2	7
Tutelle provisoire		1				1
CPV	2					2
Ordonnance de surveillance		1				1
Appréhension	1	1			2	4
Total	6	3	2		4	15

Décès sujets à examen, par régie : 2013 – 2014 (N=58)

Régie générale	10	17%
Régie des Métis	4	7%
Régie des Premières nations du Nord	20	35%
Régie des Premières nations du Sud	24	41%
Total des dossiers avec participation des SEF	58	100%

Conclusions des enquêtes spéciales et recommandations

Cette année, nos examens ont mené à 261 conclusions et recommandations, que nous avons communiquées au ministre des services à la famille, à l'ombudsman, au BMLC, aux régies de SEF concernées et aux Services de protection des enfants. Nous avons formulé 57 recommandations sur 23 enfants et jeunes. Nous avons présenté à Santé Manitoba une autre recommandation concernant les services de santé mentale pour les jeunes à Thompson.

La gestion des dossiers consiste à travailler avec les familles pour établir des objectifs, dresser des plans qui énoncent les objectifs à atteindre, fournir des services qui répondent aux besoins définis lors des évaluations, surveiller les progrès par rapport aux objectifs et clore les dossiers quand les objectifs sont atteints.

Comme dans les années précédentes, la gestion des dossiers est la principale catégorie de préoccupation qui ressort de nos enquêtes. Elle touche les activités menées à l'étape de l'accueil, pendant la prestation des services et jusqu'à la clôture du dossier. À l'intérieur de cette catégorie, l'évaluation appropriée des plans s'est avérée la préoccupation la plus fréquente.

Dans les années précédentes, la préoccupation la plus fréquente liée à la gestion des dossiers était l'évaluation et plus précisément l'évaluation des risques. Dans le rapport annuel de l'année dernière, nous avons mentionné que les offices de toute la province se préparaient à adopter le processus décisionnel structuré [en anglais, *Structured Decision-Making™ (SDM)*], qui inclut des méthodes pour évaluer la probabilité de préjudice à venir. Les résultats que nous avons enregistrés cette année indiquent provisoirement que l'adoption de ce processus est efficace et que les évaluations s'améliorent. Il s'agit d'un élément très positif et nous avons hâte de voir si ces résultats vont se confirmer dans les prochaines années.

La consignation des renseignements dans les dossiers semble aussi être un domaine de difficulté fréquent pour les travailleurs des SEF. Elle est essentielle lorsque les dossiers passent d'un travailleur à un autre, d'un bureau à un autre et d'un office à un autre. Elle est aussi essentielle pour la cohérence des services et pour la planification des dossiers. Lorsque les dossiers concernant les services offerts sont incomplets ou inexacts, ils peuvent entraîner un accroissement des risques pour les enfants. De plus, la responsabilité du système est compromise si l'examen du dossier ne permet pas de connaître tous les détails de la participation du système dans la vie de l'enfant ou de la famille.

Cette année, nous avons rédigé un rapport global. C'est ce que nous faisons quand nous observons des problèmes communs chez plusieurs enfants qui sont décédés. Un examen des décès par groupe peut nous aider à définir les problèmes systémiques qui ont peut-être besoin d'être réglés.

L'analyse globale que nous avons effectuée cette année a porté sur les décès de 14 enfants et jeunes qui ont reçu des services du même office de SEF au cours des quelques dernières années. Nous avons formulé plusieurs recommandations dans notre rapport, notamment l'amélioration de la formation des travailleurs et de la consignation des renseignements. Nous avons également incité les intervenants professionnels et communautaires de la région concernée à prendre des mesures pour que les relations de travail soient fondées sur le soutien mutuel et la collaboration et permettent de régler les problèmes touchant la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes de la région. Ces problèmes portent notamment sur la toxicomanie, la violence familiale et le suicide.



**SI TU ES PRISE EN CHARGE,
TU AS LE DROIT D'AVOIR
DES CONTACTS RÉGULIERS
AVEC TA TRAVAILLEUSE SOCIALE.**

Article 25 de la CNUDE

THÈMES

et Recommandations

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

EXEMPLE DE CAS :

Une jeune fille avec laquelle nous avons travaillé a été agressée sexuellement à deux reprises avant sa prise en charge. Lorsque l'office l'a prise en charge, il l'a déplacée d'un endroit en milieu rural à la ville, où elle s'est encore plus éloignée de son réseau de soutien. Son placement en ville l'a rendue encore plus vulnérable et, rapidement, elle a été victime d'exploitation sexuelle et a acquis une dépendance à la drogue. Sa vulnérabilité n'a fait qu'augmenter et elle s'est souvent échappée des endroits où elle était placée.

La jeune fille a commencé à travailler avec notre bureau et nous avons fait en sorte qu'elle reprenne contact avec sa famille et qu'elle soit orientée vers un programme, dans le cadre de *New Directions*, qui offre un soutien aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle. Ce programme s'appelle TERF (*Transition, Education & Resources for Females* - transition, éducation et ressources pour femmes). Notre bureau a continué de plaider en sa faveur quand elle a commencé à bénéficier d'autres ressources et pendant toute la durée de son placement auprès de *Little Sisters*, un programme de soutien et de guérison offert par le centre Ma Mawi Wi Chi Itata. Cette jeune fille continue de s'épanouir et de se tourner vers l'avenir, prépare la transition après la prise en charge par l'office et garde des liens étroits avec les ressources qui continuent de l'encourager et de favoriser son autonomisation.

Il n'est pas rare que les enfants et les jeunes pris en charge par les organismes de protection aient des antécédents d'exploitation sexuelle. L'exploitation sexuelle est une sous-catégorie de la violence sexuelle et s'entend du fait de contraindre, de persuader ou d'engager une personne de moins de 18 ans à participer à un acte sexuel, au commerce du sexe ou à la pornographie, avec ou sans son consentement, en échange d'argent, de drogues, de nourriture, de protection ou d'autres nécessités.^{2,3}

Les facteurs de risque de l'exploitation sexuelle sont complexes et variés, et peuvent inclure des antécédents de maltraitance ou de négligence d'ordre physique, sexuel ou affectif, la pauvreté et le chômage, les problèmes de santé mentale, quitter la maison à un jeune âge, l'utilisation d'Internet sans supervision, les problèmes liés à l'orientation sexuelle ainsi que le faible niveau de sensibilisation aux médias.



Article 34 de la CNUDE

LE GOUVERNEMENT DOIT PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE

LA VIOLENCE SEXUELLE.*

*IL NE FAUT PAS QUE CELA RESTE SECRET. ADRESSE-TOI À UN ADULTE RESPONSABLE POUR OBTENIR DE L'AIDE.

PARLES-EN!

Les enfants et les jeunes de toutes origines sociales, culturelles et économiques peuvent être vulnérables à l'exploitation sexuelle. Cependant, dans son rapport de 2011 intitulé *Exploitation sexuelle des enfants au Canada : une action nationale s'impose*, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (du gouvernement fédéral) indique que les jeunes Autochtones sont particulièrement à risque. Parmi les facteurs contributifs, il cite les faibles niveaux de scolarité, des niveaux de pauvreté élevés, des logements surpeuplés et en mauvais état dans les communautés autochtones ainsi que le manque d'accès aux mesures de soutien social et aux services de base. L'héritage troublant laissé par les pensionnats et les tentatives d'assimilation culturelle jouent également un rôle (p. 31-32).

Au cours des dernières années, un certain nombre de mesures positives ont été mises en oeuvre au Manitoba pour remédier à l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. Bon nombre d'entre elles font partie de la stratégie globale de la province qui est en place depuis 2002. Toutefois, de par notre travail de plaidoyer et nos enquêtes sur les décès d'enfants, nous savons que d'autres domaines ont besoin d'être renforcés, notamment la formation obligatoire et les ressources disponibles, que nous abordons ci-après.

Formation obligatoire

Il n'existe pas de formation obligatoire en matière d'exploitation sexuelle pour les travailleurs sociaux des SEF ni pour les travailleurs assurant la garde des enfants et des jeunes. La province offre une formation spécialisée facultative sur le sujet mais, étant donné le risque élevé d'exploitation sexuelle parmi les enfants et les jeunes pris en charge par les organismes de protection de l'enfance, il faut que cette formation fasse obligatoirement partie de la formation de base. La formation devrait porter sur la compréhension des facteurs de risque et de protection associés à l'exploitation sexuelle. Tous les travailleurs des SEF et les travailleurs assurant la garde des enfants et des jeunes devraient être tenus de suivre cette formation dans le cadre de l'acquisition de leurs connaissances et de leurs compétences fondamentales. Cela pourrait les aider à déterminer rapidement les facteurs de risque et à y remédier de façon efficace. Notre bureau a présenté cette recommandation aux Services de protection des enfants de la province.

Ressources

Les jeunes qui ont été exploités sexuellement, ou qui risquent fort de l'être, ont besoin de traitements spéciaux. Les conséquences sur les plans psychologique et affectif, et sur le plan de la santé, sont complexes et difficiles à résoudre.

L'exploitation liée à l'appartenance à des gangs est fréquente et présente un énorme risque pour la sécurité. La violence perpétrée par ceux qui exploitent les jeunes sexuellement ainsi que la contraction d'infections transmissibles sexuellement présentent des problèmes de santé particuliers.

La consommation d'alcool et d'autres substances expose encore plus les jeunes à l'exploitation sexuelle et ceux-ci s'en servent souvent aussi pour faire face à la situation. Les ressources



Youth in care
(Age 11)

[traduction libre]

Déceptions

Déceptions, larmes et peurs

Nous savons tous ce que c'est

Mais il ne faut pas laisser nos déceptions nous faire peur

Même si nous avons des larmes aux yeux

Il nous arrive de pleurer mais il nous faut quand même essayer

Ne nous laissons pas abattre par ces déceptions, ces larmes et ces peurs

Et même si nous faisons la moue

Levons-nous et sourions

Même pour un court instant

Tout finira par aller bien - gardons espoir

- JEUNE PRIS EN CHARGE (16 ANS)

traditionnelles en matière de traitement des dépendances ne répondent souvent pas à ce problème complexe d'une façon qui est adaptée et appropriée à cette population. Par exemple, de nombreux programmes en établissement recourent à un modèle de groupe et rassemblent les hommes et les femmes. Les jeunes souffrent d'une grande stigmatisation sociale quand ils communiquent les détails de leur exploitation sexuelle et cela peut les rendre encore plus vulnérables si le traitement qu'ils reçoivent se fait dans un groupe mixte.

Même s'il existe quelques établissements au Manitoba qui hébergent les jeunes victimes d'exploitation sexuelle, ils sont limités sur le plan de la portée des services, de la sécurité et de la disponibilité. En matière de traitement, ils ne répondent pas à l'ensemble des besoins des jeunes les plus à risque.

Cette année, nous avons recommandé que Services à la famille Manitoba et Santé, Vie saine et Aînés Manitoba collaborent pour construire un établissement sécurisé de stabilisation et de traitement intensif et pour offrir des programmes aux jeunes qui sont exploités sexuellement et particulièrement vulnérables. De plus, dans le cadre de la construction d'un tel établissement, nous avons recommandé que la province fasse participer et consulte les intervenants, notamment les dirigeants autochtones, les représentants des jeunes et les personnes qui ont survécu à l'exploitation sexuelle.

² Guide de Services à la famille Manitoba. Volume 1, chapitre 3, section 5. Web. <http://www.gov.mb.ca/fs/cfsmanual/1.3.5.html>

³ Au-delà des frontières ECPAT Canada (n.d.) Terminologie. Consulté dans <http://www.beyondborders.org/wp/accueil/publications/terminologie/>

Accès aux services de santé mentale et de bien-être

EXEMPLE DE CAS :

Une jeune fille, qui a récemment appris qu'elle était atteinte de schizophrénie, est actuellement en détention à la suite d'une condamnation pour voies de fait. Avant son arrivée à l'établissement correctionnel pour les jeunes, elle était dans le service psychiatrique pour jeunes d'un hôpital de la ville à la suite d'une crise de santé mentale qu'elle avait eue dans un bureau des services à l'enfant et à la famille. Elle a pu être stabilisée et sortir de l'hôpital, et elle est retournée dans sa communauté dans le Nord, où les services de santé mentale sont limités. Peu de temps après son retour, elle a agressé un certain nombre de personnes en raison de craintes constantes liées à son état mental. Elle est à présent de nouveau en détention et le personnel a du mal à la stabiliser. Quand il n'existe pas de services adéquats de santé mentale et de bien-être, les jeunes se retrouvent souvent dans le système judiciaire, ce qui ne correspond pas au type de soins et de traitement dont ils ont besoin.

Depuis 2008, le BPE est tenu de par la loi d'effectuer des examens d'enquêtes spéciales sur les décès d'enfants. Depuis ce temps, il signale régulièrement que le manque de services de santé mentale destinés aux jeunes des communautés du nord du Manitoba nuit au bien-être des enfants et des jeunes.

Dans ces communautés, les services de santé mentale consistent essentiellement à faire venir des thérapeutes par avion pour un nombre limité de jours par mois ou, s'ils sont offerts, à fournir des services par l'intermédiaire du programme provincial de télé-santé. Lorsque les services ne sont pas offerts, les cas d'enfants et de jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale ne sont pas diagnostiqués ou bien ces personnes vont à l'extérieur de leurs commu-

nautés pour évaluation et traitement. Cela cause de grosses difficultés aux enfants, aux familles et aux fournisseurs de soins, et il est difficile de fournir des soins ou d'intervenir efficacement auprès de ces jeunes.

Dans le cadre d'un examen récent de quatre ans (2009-2012) sur le suicide des jeunes au Manitoba, notre bureau a relevé un nombre disproportionné de suicides dans les collectivités du Nord.⁴ Pendant cette période, le nord du Manitoba comptait 9 % de jeunes de 0 à 19 ans,⁵ mais représentait 31 % des décès par suicide parmi les jeunes de moins de 18 ans.

En 2011, le gouvernement provincial a publié *Relever le défi*, son plan stratégique quinquennal de promotion de la santé mentale et du bien-être de la population manitobaine. Dans son rapport d'étape de septembre 2012, il signale que la construction d'une unité de stabilisation d'urgence pour jeunes est en cours. Comme le mentionne ce document, l'unité offrira des services de soutien d'urgence aux jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance.

Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, les travaux de construction n'avaient toujours pas commencé. Selon les dernières estimations, ils devraient être entamés au printemps 2014 et terminés en six mois. Même si la construction de cet établissement prend plus de temps que prévu, la province a élargi les services de santé mentale pour jeunes à Thompson. En décembre 2011, elle a mis sur pied des services mobiles d'intervention d'urgence pour les jeunes, à partir de l'hôpital de Thompson. Il s'agit d'une ressource importante pour les enfants et les jeunes dans le Nord et elle sera un ajout précieux au service d'intervention d'urgence pour les jeunes dans le Nord.

En décembre 2013, le BPE a soumis une recommandation à Santé Manitoba soulignant l'importance du service d'intervention d'urgence pour les jeunes dans le Nord et incitant la province à faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici 2015.

⁴Bureau du protecteur des enfants. Youth Suicide in Manitoba, Winnipeg, octobre 2013. Canadian Association for Suicide Prevention conference poster presentation (présentation par affiche à la conférence de l'Association canadienne pour la prévention du suicide - en anglais)

⁵Brownell, M., Chartier, M., Santos, R., Okechukwu, E., Au, W., et al. (octobre 2012). How are Manitoba's children doing? Manitoba Centre for Health Policy, département des sciences de la santé communautaire, faculté de médecine de l'Université du Manitoba. Consulté à http://mchp-appserv.cpe.umanitoba.ca/reference/mb_kids_report_WEB.pdf (en anglais).

Protection des droits des enfants et des jeunes après la prise en charge

EXEMPLE DE CAS :

Nous travaillons avec une jeune fille depuis ses 15 ans. Elle est sous la tutelle permanente des services de protection de l'enfance et elle a également des démêlés avec la justice. Au départ, son avocat nous a contactés pour demander que nous nous portions à la défense de cette jeune fille et, comme c'est souvent le cas dans des situations semblables, nous nous sommes efforcés de faire en sorte que l'office continue de s'impliquer pendant la période de détention de la jeune fille de façon à poursuivre la planification de son avenir.

Les besoins de cette jeune fille sont très complexes et elle sera admissible aux services de soutien pour adultes lorsqu'elle atteindra l'âge de 18 ans. Ils nécessitent un placement spécialisé à la sortie de son lieu de détention et cela est maintenant notre objectif principal. Notre objectif secondaire est de veiller à ce qu'elle bénéficie d'une prolongation de prise en charge par l'office de protection de l'enfance pour que l'on puisse procéder aux évaluations et au travail de planification appropriés, et ainsi localiser et approuver les ressources appropriées en matière de placement.

Notre collaboration au sujet de cette jeune fille a mené à l'approbation d'une prolongation de prise en charge et au repérage de ressources appropriées en matière de placement. Nous continuons de travailler avec elle et en son nom pour qu'elle bénéficie des ressources et du soutien nécessaires pendant sa période de détention et à sa libération prochaine.

Il est regrettable que des jeunes qui ne sont pas pris en charge par les services de protection de l'enfance mais qui ont besoin d'un soutien semblable ne puissent avoir accès aux services du BPE. Une modification législative pourrait éliminer cet obstacle pour les jeunes et nous aider à éviter que les jeunes vulnérables deviennent des adultes vulnérables.

Les limites des dispositions législatives qui régissent le Bureau du protecteur des enfants continuent d'être un domaine sur lequel nous portons notre attention. Au Manitoba, ces dispositions sont incluses dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) et dans la *Loi sur l'adoption*, et notre mandat ne s'applique qu'aux enfants et aux jeunes qui reçoivent ou qui sont admissibles à recevoir des services en vertu des dispositions de ces lois. La pratique plus courante utilisée ailleurs au Canada et à l'étranger est l'adoption d'une loi autonome qui

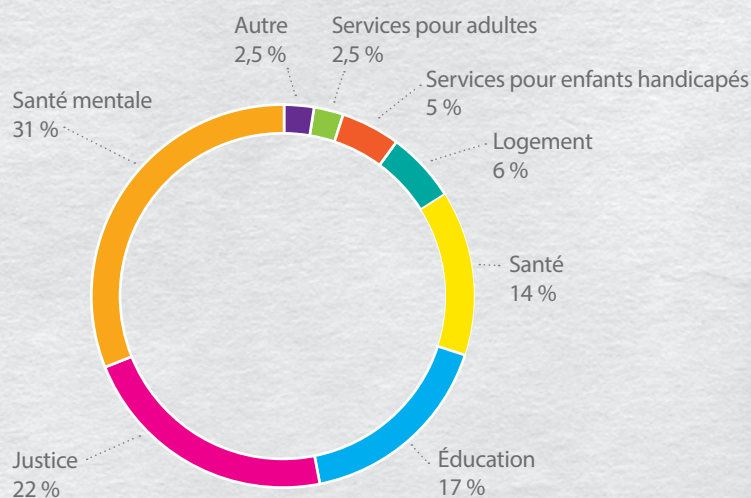
permet d'intervenir auprès de multiples ministères et organismes de services financés à l'aide de fonds publics pour défendre la cause des enfants et des jeunes.

Au Manitoba, le mandat actuel de notre bureau limite notre capacité à défendre les droits des enfants et des jeunes de la province en ce qui concerne l'ensemble des services publics qu'ils peuvent recevoir. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) fait état des droits dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la justice en plus de ceux qui portent sur la protection et la sécurité de l'enfant. Si l'objectif est de protéger les enfants et les jeunes dans le contexte de l'ensemble des services publics, alors il faut élargir le rôle actuellement limité du protecteur des enfants.

Un nombre important de dossiers dans lesquels nous nous investissons correspondent à ce que nous appelons des cas de « mandat mixte ». Cela signifie que les enfants et les jeunes concernés reçoivent des services d'un office de services à l'enfant et à la famille mais aussi d'autres services publics et que les cas en question sont aussi du ressort des autres systèmes.

L'année passée, 78 dossiers sur les 615 que nous avons ouverts correspondaient à des cas de mandat mixte, soit 13 % de l'ensemble des dossiers. La majorité de ces dossiers concernaient les systèmes de santé mentale, de justice pénale et d'éducation. Notre service des examens d'enquêtes spéciales constate aussi régulièrement un chevauchement des systèmes dans les dossiers que nous traitons.

Cas de mandat mixte



Même si nous formulons des commentaires et des recommandations sur les améliorations possibles concernant la protection des droits des enfants dans ces autres systèmes, nous ne disposons d'aucune autorité ni d'aucun moyen officiel pour soulever les questions directement auprès des systèmes qui sont extérieurs aux services de protection de l'enfance. Il n'entre pas dans le cadre de notre mandat officiel de rédiger des lettres officielles faisant état de nos préoccupations ou de faire des recommandations à ces systèmes dans ces situations. Comme notre mandat actuel est régi par la LSEF, nous devons nous en remettre au ministre des services à la famille pour qu'il transmette ces recommandations au ministre responsable des autres domaines de services. Si un enfant ou un jeune demande des services de défense alors qu'il n'est pas suivi par les services de protection de l'enfance, nous sommes incapables de plaider sa cause et devons l'orienter vers d'autres services. Pour que nous puissions défendre ses intérêts, l'enfant ou le jeune doit actuellement recevoir des services ou y être admissible en vertu de la LSEF. De même, si un enfant décède et qu'aucun des services de protection de l'enfance n'est intervenu dans les 12 mois précédant son décès, l'examen de son décès n'entre pas dans notre mandat actuel.

Le rapport définitif de l'enquête sur Phoenix Sinclair (2014) a reconnu qu'il fallait que le Bureau du protecteur des enfants soit régi par une loi distincte et qu'il fallait aussi élargir son mandat :

[Traduction libre]... le moment est venu d'élargir le mandat du Bureau du protecteur des enfants. Un grand nombre d'enfants, de jeunes et de familles qui ont actuellement besoin des services du protecteur des enfants n'ont pas accès à ce bureau. L'autorité du Bureau devrait dépasser le système de protection de l'enfance de façon à inclure les services offerts aux enfants et aux jeunes par tout ministère ou organisme financé à l'aide de fonds publics.⁶

Les enfants et les jeunes sont parmi les personnes les plus vulnérables au sein des systèmes publics qui sont à leur service. Il faut une loi distincte pour instaurer un service de protection multisystèmes efficace et capable d'inciter les gouvernements à passer à l'action.

⁶ Hughes, T. (2014). The legacy of Phoenix Sinclair: Achieving the best for all our children. Commission d'enquête sur les circonstances du décès de Phoenix Sinclair. Consulté le 16 juillet 2014 à l'adresse suivante : http://www.phoenixsinclairinquiry.ca/rulings/ps_volume2.pdf; (S.20.5.1, p. 419). (en anglais).



Extrait de « Le coeur gros » [traduction libre]

Je saisis passionnément un stylo
Et je me défoule pour échapper à l'angoisse
Tellement de questions sans réponses : Comment était mon père?
Pourquoi suis-je suivi par les SEF? Pourquoi ai-je l'impression que personne ne m'aime ou ne veut de moi?
Pourquoi mes parents buvaient-ils et se disputaient-ils?
Pourquoi les choses ne peuvent-elles pas être normales pour une fois?
Je sais ce que c'est. J'ai passé toute ma vie avec les SEF.
J'ai survécu. Le plus difficile est aussi le plus gratifiant.
Je me suis ouvert. J'en ai parlé. Et j'en parle encore.
Je le mets par écrit et j'y réfléchis. Je me suis même battu à cause de cela.
Bien sûr que c'est dur de dévoiler cette partie de soi
Que personne ne connaît. Mais, faites-moi confiance. Les gens sont bons.
Surtout les gens du BPE.
Ils peuvent aider à soulager un coeur gros.
Je me sers d'un stylo.

JEUNE PRIS EN CHARGE – 18 ANS

BONNES NOUVELLES

du Protecteur

Prix national pour contribution exceptionnelle en défense des intérêts

Nous félicitons M^{me} Marie Christian qui est coordonnatrice des programmes au réseau VOICES: Manitoba's Youth In Care Network. La Ligue pour le bien-être de l'enfance au Canada a rendu hommage à M^{me} Christian en lui décernant le prix national 2013 pour contribution exceptionnelle en défense des intérêts. C'est le BPE qui a proposé sa candidature et il est très heureux de la reconnaissance qui a été accordée à M^{me} Christian pour ses nombreuses années de dévouement auprès des enfants et des jeunes pris en charge, actuellement ou dans le passé, par les services de protection de l'enfance.



Prix d'excellence du service pour l'équipe du programme *Bâtir un futur*

La Régie générale de services à l'enfant et à la famille a obtenu un prix d'excellence du service au Manitoba. Le prix reconnaît le programme novateur de la Régie qui aide à préparer la transition des jeunes après la prise en charge. Dans le cadre du programme, les jeunes obtiennent des conseils en gestion de l'argent et en prévention de l'endettement, du counselling personnel et général, un soutien émotionnel et une formation en préparation à l'emploi ainsi qu'un service de mentorat. Félicitations!

L'Université du Manitoba élimine les droits d'inscription pour les étudiants qui ont été pris en charge

Au cours des quelques dernières années, un grand nombre d'établissements d'enseignement du Manitoba ont rendu l'éducation postsecondaire plus abordable pour les jeunes qui ont été pris en charge en éliminant leurs droits d'inscription. Nous félicitons l'Université du Manitoba qui s'est jointe à un nombre grandissant d'établissements post-secondaires pour accorder ce soutien important.

Renforcement des normes pour les travailleurs assurant la garde des enfants et des jeunes

Les travailleurs qui assurent la garde des enfants et des jeunes sont des membres essentiels de l'équipe chargée de la protection de l'enfant et ce sont souvent ceux et celles qui ont le plus de contacts avec les enfants et les jeunes pris en charge. Nous avons été satisfaits d'apprendre que les responsables du programme de protection des enfants et des jeunes du Red River College entreprennent des recherches sur les façons de renforcer les normes provinciales prévues pour ces travailleurs.

Campagne *Sacred Babies*

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons observé les progrès continus de la campagne de sensibilisation et d'éducation de l'Assemblée des Premières Nations dans le cadre de son programme de santé maternelle *Sacred Babies* (bébés sacrés). Cette initiative permet, à l'aide de la radio et de la presse écrite ainsi que de ressources éducatives à domicile dans les collectivités des Premières Nations, de favoriser des environnements de sommeil sécuritaires pour les nourrissons. À notre connaissance, le financement de ce programme par Santé Canada doit expirer en 2015. *Sacred Babies* est un programme novateur et une ressource importante pour protéger la sécurité des nourrissons, et nous exhortons le gouvernement fédéral à renouveler son engagement dans l'intérêt supérieur de l'enfant et pour la santé maternelle.

Camp Anishinaabe

Nous tenons à reconnaître les services à l'enfant et à la famille des Anishinaabe (SEFA), qui aident les jeunes pris en charge et atteignant l'âge de la majorité à acquérir des compétences en leadership dans le cadre de son Camp Anishinaabe. Les jeunes pris en charge âgés de 17 à 20 ans aident le personnel des SEFA à mettre sur pied des programmes de camp d'été pour les enfants pris en charge âgés de 10 à 16 ans, en jouant le rôle de mentors.



Rapport financier

Salaires et avantages sociaux = 2 702 696,80 \$
Total des dépenses de fonctionnement = 774 980,35 \$

Équipe du Bureau du protecteur des enfants

Darlene MacDonald *Protectrice des enfants*
Corey La Berge *Protectrice adjointe des enfants*

Administration

Ainsley Krone *Gestionnaire, communications, recherche et éducation du public*
Angie Balan *Gestionnaire, assurance de la qualité*
Cynthia Steranka *Gestionnaire, administration et finances*
Kirstin Magnusson *Gestionnaire de programme par intérim, services d'accueil et de défense des droits*
Patty Sansregret *Gestionnaire, projets spéciaux*
Shelagh Marchenski *Gestionnaire de programme, service des examens d'enquêtes spéciales*

Personnel

Ada Uddoh *Agente d'évaluation initiale*
Carolyn Burton *Commis principale*
Carolyn Parsons *Agente de défense des droits*
Cathy Hudek *Enquêtrice spéciale*
Dawn Gair *Agente d'évaluation initiale*
Debra De Silva *Agente d'évaluation initiale*
Denise Wadsworth *Agente de défense des droits*
Doug Ingram *Agente de défense des droits*
Gerald Krosney *Agente de défense des droits*
Holly Bartko *Assistante administrative*
Janine Bramadat *Analyste des politiques*
Jennifer Rentz-Wright *Enquêtrice spéciale*
Joanne Lysak *Enquêtrice spéciale*
Justine Grain *Enquêtrice spéciale*
Kevin Barkman *Enquêtrice spéciale*
Lynda Schellenberg *Enquêtrice spéciale*
Margherita Gagliardi *Enquêtrice spéciale*

Paula Zimrose *Agente d'évaluation initiale*
Reji Thomas *Assistante administrative*
Rosie O'Connor *Agente de défense des droits*
Sarah Arnal *Enquêtrice spéciale*
Tanis Hudson *Enquêtrice spéciale*
Thelma Morrisseau *Agente de défense des droits*
Whitney Moore *Enquêtrice spéciale*

Étudiantes stagiaires


Angela White *Université du Manitoba, programme ACCÈS - service social au centre-ville*
Josy Allen *Université du Manitoba, programme de maîtrise en administration publique*
Kyra Wilson *Université du Manitoba, programme ACCÈS - service social au centre-ville*

Comité consultatif d'examen des enquêtes spéciales

Nous tenons à remercier sincèrement les personnes dévouées qui continuent de soutenir notre bureau en apportant leur expertise dans de nombreux domaines se rapportant au travail que nous effectuons auprès des enfants et des jeunes.

M. Scott Amos	Spécialiste opérationnel du développement social, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
M. Alem Asghedom	Instructeur, programme de service social au centre-ville, Université du Manitoba
M^{me} Marie Christian	Coordonnatrice des programmes, VOICES: Manitoba's Youth in Care Network
D^r Charles Ferguson	Directeur, Child Protection Centre*
M. Don Fuchs	Professeur, Faculté de service social, Université du Manitoba
M^{me} Pamela Jackson	Thérapeute, formatrice et conseillère
M^{me} Margaret Lavallee	Aînée, Université du Manitoba
D^r Peter Markesteyn	Ancien médecin légiste en chef
M. Peter Rogers	Conseiller principal, Santé Canada

* Peu de temps avant la publication de ce rapport, nous avons appris la triste nouvelle du décès de M. Charles Ferguson. Pendant longtemps, notre bureau a entretenu des liens avec lui et nous nous souviendrons affectueusement de lui comme d'un défenseur réfléchi, ardent et impitoyable auprès de certains des enfants les plus vulnérables et les plus exploités du Manitoba. Nous sommes tous grands pour avoir eu l'occasion de profiter de son expertise et de travailler à ses côtés.



[traduction libre]
« Il est impossible de trouver la force
en soi avant d'avoir
le courage de croire
qu'on est fort »

– JEUNE PRIS EN CHARGE, 16 ANS



Bureau du protecteur des enfants du Manitoba

346, avenue Portage, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Tél. : 204-988-7440
Sans frais : 1-800-263-7146
Télec. : 204-988-7472

childrensadvocate.mb.ca

 Facebook.com/OCAvocate

 @OCAvocate